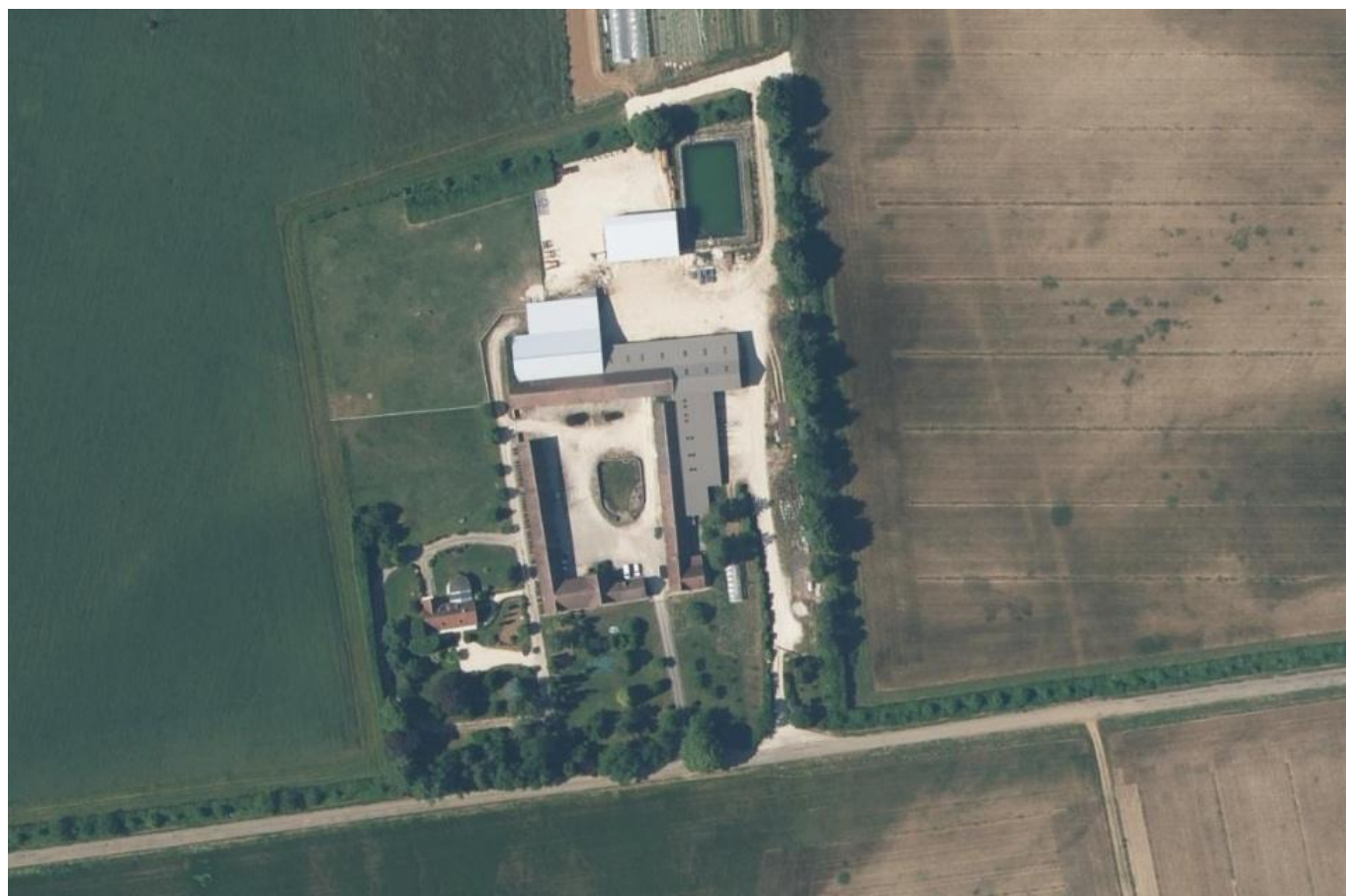




(1) La Loge Croulot de Sacy. Synthèse des Recherches

Posted on 11 octobre 2025



Quand la généalogie vous lie dans les registres presque trois siècles à la Loge de Sacy - et peut-être bien plus si les actes paroissiaux qui nous sont parvenus avaient été correctement renseignés par les prêtres, à supposer évidemment qu'elle existât déjà - cette métairie devient un centre d'intérêt où gravitent certaines familles que l'on peut ainsi reconstituer et y localiser certains membres lorsqu'aucun acte ne le précise.

Ces familles de la Loge, initialement non apparentées et appartenant à des milieux sociaux divers (amodiateur, employés, métayers), à l'issue de presque trois siècles, ont fini par se lier, et leurs descendants en sont la résultante. Les recherches sur les autres habitants de cette métairie ont permis en outre de compléter la généalogie familiale. On apprend en effet souvent beaucoup plus par les renseignements complémentaires que par les actes eux-mêmes.

La Loge de Sacy était à l'origine une *métairie*, terme employé quand les

propriétaires n'en étaient pas les exploitants et d'ailleurs n'y vivaient pas. Elle prend l'appellation *ferme* quand les propriétaires en deviennent les exploitants. C'est le cas également ailleurs. Edme RÉTIF, père de Rétif de la Bretonne, acquiert la métairie de la Bretonne en 1740. Le propriétaire était de Vermenton. La famille RÉTIF ne vient l'habiter qu'en 1742 : « 1742-J'avais huit ans, lorsque mon père quitta la maison de la porte Là-bas, qui appartenait à mon frère utérin Boujat, pour aller demeurer à la Bretonne, où était un fermier » [Monsieur Nicolas].

Quant à la Loge, les actes le plus souvent la désignent par « la Loge ». En 1605 « la loge ». En 1635 « la loge Crolo ».

Le 24 août 1639, Vincent MINÉ (baptisé à Sacy le 6 novembre 1577), demeurant à « la loge » est présent lors de l'enregistrement du testament de Jeanne DEGAN à Courtenay, hameau de Vermenton, sis à 550 mètres de la Loge. Cette découverte récente, faite lors du déchiffrement (euphémisme) dudit testament, nous apprend donc que les MINÉ en la personne de Vincent, étaient déjà à la Loge à cette date, et si on tient compte de la suite et du rang qui doit être le sien le faisant l'un des témoins des dernières volontés de Jeanne DEGAN, il devait être le métayer de la Loge. La suite est que son petit-fils Pierre MINÉ (1653-1694) et arrière-petit-fils Pierre BOUTELAT (1671-1743) ont été les métayers de la Loge : ils avaient épousé Anne DONDAINE (ca 1658-1721) la fille de Edme, l'amodiateur et receveur des terres de la Loge.

Dans un acte paroissial du 20 février 1670, il est fait mention de la « Metairie de la loge »

En 1677 deux actes paroissiaux désignent le lieu par « la Loge Crouslot ». Puis ce sera sur des plans cadastraux du début du 18^e siècle que cette appellation se rencontrera avec des variantes orthographiques. L'appellation disparaîtra par la suite et il ne restera que « la Loge ».

Deux problèmes se sont posés pour ces recherches :

D'abord les propriétaires de la Loge ne sont jamais nommés en tant que tels dans les actes paroissiaux. Et c'est souvent le même cas ailleurs, la métairie de la Femme Morte à Vermenton par exemple et bien d'autres.

Ensuite, ce problème maintes fois soulevé, est que dans les actes, la paroisse de Sacy est sous-entendue dans sa globalité. Le même problème se rencontre ailleurs

et également après la révolution. Il n'est pas toujours fait mention du lieu de domicile des gens cités. Ainsi, la population du Val-du-Puits de Sacy étant bien supérieure à celle de la Loge, proportionnellement il y a plus d'actes qui indiquent parfois que certains habitants demeurent dans ce hameau, et ces quelques actes permettent d'y localiser leur famille.

Le problème s'est nettement aggravé de nos jours, car il n'est plus question de hameaux ou lieux-dits d'une paroisse ou d'une commune, mais de communes associées ou communes nouvelles. Pour des raisons économiques, des communes ont été absorbées par d'autres. Essert en 1972 est devenu Lucy-sur-Cure et administrativement n'a plus aucune existence. Ainsi les personnes qui y décèdent (sauf accident plus personne ne naît dans les villages) sont déclarées décédées à Lucy-Sur-Cure dans le fichier de l'INSEE. Seule leur tombe à Essert permettra de localiser le décès à Essert le cas échéant, puisque l'acte de décès même ne nous est pas accessible dans des temps proches (40 ans pour Paris, 100 ans pour l'Yonne dans les Archives en ligne). De plus, les registres paroissiaux et d'état-civil d'Essert en ligne ont été intégrés à ceux de Lucy-sur-Cure, et de nombreuses erreurs sont commises dans les généalogies, indiquant les lieux des actes à Lucy-sur-Cure alors qu'il s'agit des registres d'Essert. Ce n'est quand même pas pareil !

Il en est de même pour Sacy devenu en 2015 Vermenton !

Ainsi les gens de Sacy deviennent les Vermentonnais (source : Wikipedia).

Ainsi les personnes décédées à Sacy sont enregistrées comme décédées à Vermenton. Ils sont inhumés dans le cimetière de Vermenton à Sacy !

Ainsi la fondation du patrimoine, pour la nouvelle cloche et autres travaux, fera un appel aux dons pour l'église de Vermenton à Sacy !

N'est pas loin le temps où il sera écrit que Rétif de la Bretonne est né à Vermenton. Ainsi, devrions-nous dorénavant parler de la Loge de Vermenton. Était-ce prémonitoire quand il y a deux générations les plaques des colliers des chiens de chasse de la Loge étaient gravées à « La loge Vermenton » ?

Bref, ce sujet a amplement été développé dans un autre article. Revenons à la Loge.

En remontant le temps et en fonction des quelques très rares renseignements que pouvaient contenir certains actes, il a fallu formuler des hypothèses qui restaient valables tant que rien ne venait les contredire, tout comme en sciences, afin tenter

de déterminer qui était propriétaire de la Loge.

La métairie de la Loge de Sacy est située sur un « plateau » peut-on dire, en limite de trois autres paroisses, maintenant de quatre communes qui sont Vermenton, Saint-Cyr les Colons, Lichères-près-Aigremont et Nitry. Avant la Révolution Lichères était paroisse de Nitry et leur Seigneur était l'Abbé de Molesme.

En règle générale, les métairies étaient implantées soit en limite des terres de la paroisse soit en sortie du village comme celle de la Bretonne à Sacy. Ainsi il y avait par exemple [la métairie de la Femme Morte](#) à Vermenton à la limite des terres de Sacy et d'Essert. Il y avait à Essert une métairie appartenant aux religieux de Reigny. Il y avait aussi une métairie au Val-du-Puits de Sacy. Cela est encore plus parlant avec Nitry et ses métairies, celle de Grille en limite des terres de Lichères-près-Aigremont, celle de Vormes en limite des terres de Sacy, celle de Noiret en limite des terres de Noyers et celle non nommée à la sortie de Nitry en direction de Joux-la-Ville. Il y en avait d'autres qui ont disparu, comme ont disparu celles de la Femme Morte et celle d'Essert. Il y avait même une métairie de la Loge à Nitry qui n'existe plus.

Ce « plateau » donne sur des vallées, au Sud celle des Fontaines qui descend à Sacy, à L'Ouest celle qui descend vers Vermenton, au Nord de Saint-Cyr les Colons une vallée qui mène à Saint-Bris-le-Vineux, au Nord-Est de Lichères une vallée qui mène en direction d'Auxerre et bien au Sud de Nitry cette grande descente vers Joux-la-Ville qui rejoint Sacy par une autre vallée, la route actuelle Sacy-Joux.

À 550 mètres de la Loge se situe le hameau de Courtenay dépendant de Vermenton. [Jeanne DEGAN / DE GAN](#), fille de René écuyer et Seigneur de Courtenay, est souvent marraine à Sacy. Elle l'est aussi pour des enfants nés à la Loge et en 1624 pour la [bénédiction de la petite cloche à sonner la passion](#), le parrain n'étant autre que Olivier BÉRAULT qui s'avérera être à l'époque le propriétaire de la Loge. Jeanne DEGAN a été enterrée dans *l'église de Sacy à Vermenton*, devrions-nous dire dorénavant, en 1639. Un article lui est consacré. Très proches de la Loge sont les métairies du Bois-l'Abbé sur les terres de Lichères paroisse de Nitry. Il ne reste qu'un bâtiment de nos jours. Les autres sont en ruines. François DONDAINE (ca 1620-1700), métayer du Bois-L'Abbé est le frère de Edme

DONDAINE (ca 1619-1679) originaire de Lichères qui sera amodiateur et receveur des terres de la Loge de Sacy de 1661/1665 à 1679 date de son décès.
Un peu plus loin au Nord-Ouest, à un peu plus de 2 km en ligne droite de la Loge est implanté le hameau de Vau-Germain (les Vaux Germain sur les vieux actes) dépendant de Saint-Cyr-les Colons.

La Loge, carte d'état-major 1820-1866 :



La progression des recherches se résume comme suit :
En remontant le cours du temps dans le cadre de la généalogie familiale, les recherches nous amènent aisément à Edme DONDAINE (ca 1619-La Loge 1679), déjà cité, qualifié d'amodiateur et receveur des terre de la Loge, charge qu'il occupe entre 1661 & 1665. Mais aucun acte n'en indique le propriétaire. Son frère François est métayer au Bois-l'Abbé de Lichères et son autre frère Léonard est à l'origine des DONDAINE de Sacy où il exerce la profession de maréchal. La famille

DONDAINE vient de Lichères mais n'y est pas y originaire. Le sujet a été traité dans un autre article, [celui de Edme RÉTIF, père de l'écrivain](#).

Avant Edme DONDAINE, les curés se précèdent sans citer la Loge pendant près d'un demi-siècle. Le testament de Jeanne DEGAN déchiffré récemment réduit ce temps à plus de deux décennies, mais il n'en demeure pas moins que les baptêmes et autres actes n'indiquent plus la Loge pendant une cinquantaine d'années.

Le 29 octobre 1616, la Loge réapparaît dans nos recherches dans un acte testamentaire établi par le curé de Sacy pour Jean DROIN, un habitant de Sacy qui demeure « a la methairie de monsr de Gan pres la loge ». René DEGAN est le Seigneur de Courtenay cité plus haut. Jeanne DEGAN est sa fille.

Enfin le 06 septembre 1605 est baptisé à l'église de Sacy « Jhan Colin fils Jhan et Philiberte Tillin demeurant à la loge »

La Loge n'apparaîtra plus dans les actes avant cette date. Le registres de Sacy remontent, avec malheureusement de grandes lacunes, un an avant l'édit de 1639 de Villers-Cotterets de François 1er **[1]**. La Loge donc, a priori n'est plus citée avant 1605. Les actes en latin sont réduits à leur plus simple expression. Aucun zèle de la part des prêtres qui ne signent même pas.

Edme DONDAINE décède à la Loge en 1679 après avoir fait son testament auprès de Guillaume BOUJAT, Lieutenant de Sacy dans les Croix, à savoir Lieutenant de Sacy pour le Commandeur d'Auxerre de l'Ordre de Malte (ex Ordre des Hospitaliers), Seigneur en partie de Sacy (l'autre Seigneur à cette époque est l'Évêque d'Auxerre et son Chapitre) dite Justice de Sacy hors les Croix.

Le fait qu'il ait fait appel au Lieutenant du Commandeur pour établir ce testament a fait supposer que la Terre de la Loge relevait de l'Ordre de Malte du Saulce d'Auxerre, peut-être même propriétaire. La suite des recherches montrera que l'Ordre n'en est pas propriétaire et que rien n'indique que la Loge relevait de la seigneurie de l'Ordre, ni de celle de l'Évêque d'Auxerre et son Chapitre.

Peut-être la Loge était-elle une Terre de franc-aleu roturier (également franc alleu) et ne relevait donc d'aucun seigneur **[2]**

Tout cela est compliqué. Que penser de ces baux des revenus de la terre de Sacy-hors-les-Croix, indivise entre le chapitre et l'évêque d'Auxerre en 1584, à Claude

BÉRAULT, pour 500 livres ? Il n'est pas précisé si ce sont les terres de la Loge ou autres, mais Claude BÉRAULT que l'on trouve parfois qualifié de Seigneur de la Loge, n'est autre que le père de Olivier dont il a été question plus haut.

Les recherches auprès des Archives en ligne de l'Yonne, permettent de découvrir quelques plans de la Loge, et d'apprendre qu'un bornage à la demande des gens de Sacy en 1724 y a été effectué par Simon MARAT, arpenteur de Noyers « **des terres, brossailles et bruaies faisant parthye d'un domaine proche ledict Sacy tenant du nord a lorrient aux terres et finage dudict lieu vulgairement dict la loge Croulot** ».

Le premier plan cadastral que nous avons des terres de la Loge est de 1724, date à laquelle le Collège des Jésuites d'Auxerre en est dit propriétaire. D'autres plans ont été établis par la suite courant 18^e siècle qui confirment cette propriété.

Certains éléments portés à notre connaissance et les questions qui s'en sont suivies ont permis de formuler des hypothèses qui se sont révélées vraies pour certaines, fausses pour d'autres :

Pourquoi n'y a-t-il pas de plans avant 1724 ? Peut-être simplement parce que les Jésuites n'en étaient pas propriétaires (ce qui était faux) et que ce bornage de 1724 semble résulter d'un différent d'avec les gens de Sacy (ce qui est vrai). La supposition « nouveau propriétaire, nouveau bornage » était également fausse. L'Ordre des Jésuites n'existant que depuis 1540, il ne pouvait en être propriétaire avant cette date. (Cela ne peut qu'être vrai, ils n'ont pas tardé et en sont propriétaires depuis août 1642).

Le testament de Edme DONDAINE ayant été recueilli par le Lieutenant de l'Ordre de Malte, semblait déterminer que l'Ordre était propriétaire de la Loge. (faux, on ne sait même pas si la Loge relevait de l'Ordre, de l'Évêque d'Auxerre et son Chapitre, ou était une terre de franc-aleu).

Ajouté à cela un une longue période à partir de 1722 où la Loge n'est plus citée dans les actes. Pierre BOUTELAT, fermier de la Loge s'étant remarié à cette date avec une veuve de Nitry, Marguerite PETIT. Il est qualifié dans l'acte de laboureur demeurant à la métairie de la Loge. Sa femme décède en 1731 à Saint-Cyr-les-Colons d'où elle est originaire. Pierre BOUTELAT y décédera en 1743. Donc en 1731

et avant, le couple demeurait a priori à Saint-Cyr.

Ce départ de Pierre BOUTELAT de la Loge semblait confirmer l'hypothèse du changement récent de propriétaire de la métairie ce qui était faux. Nous ne lui connaissons qu'une fille née de son premier mariage d'avec Anne DONDAINE et qui épouse en 1713 à Sacy Simon PETIT de Saint-Cyr. L'absence de fils pour reprendre la métairie, lui-même vieillissant explique plus certainement son départ de la Loge. Entre 1739 et 1741, Edme CARRÉ, venant avec femme, enfants de Oudun hameau de Joux-la-ville où il est laboureur débarque à la Loge pour y prendre la fonction de métais.

La Loge, carte de Cassigny vers 1750 :



Il aura fallu torturer pendant une longue période le moteur de recherches internet, varier les questions, poser inlassablement les mêmes, pour qu'un jour, finalement

sorte un document **[3]** indiquant que :

« Le 8 Août 1642, donation faite par le Sieur Olivier Berault Avocat, en faveur du Collège [note : des Jésuite d'Auxerre], pour en augmenter le revenu, d'une Métairie sise à la Loge Paroisse de Sacy, à cinq lieues d'Auxerre ». Notons que sous la dénomination « d'une métairie », il s'agit de la Métairie de la Loge.

L'Ordre de Malte est en décadence contrairement à celui des Jésuites qui acquièrent de nouvelles terres, placement financier de l'époque. Ainsi « Les ci-devant, soi-disans Jésuites ont acquis à Sacy de la veuve Perriere, par contrat du 19 Février 1664, un arpent de vignes, moyennant 110 liv. » Les de la PERRIÈRE, originaire de Lichères, sont les successeurs des DEGAN & TOUTEFAIRE à Courtenay **[3]**. A noter l'appellation des « soi-disant Jésuites », l'expression était utilisée pour les huguenots « la soi-disant religion réformée ».

Avant de terminer ce premier volet sur la Loge de Sacy, il serait pertinent de déterminer ce que signifient ou peuvent signifier le mot « Loge » ainsi que celui de « Coslot ou Crouslot ».

Pour Loge, c'est finalement facile. De très nombreux lieux en France sont composés de ce mot. Nombre de fermes aussi.

Le mot viendrait du vieux-francique, langue originelle des Francs saliens (Clovis) « laubia » ou « laubja » qui est abri de feuillages, et par extension dans le temps, une hutte, une petite cabane ou un cabanon.

Selon le dictionnaire de la Langue Française « If » le mot « loge » est un terme devenu désuet signifiant petite construction sommaire, telle qu'une cabane ou une hutte, une cahutte.

Le dictionnaire de l'Académie Française va dans le même sens. Le terme « loge » daterait du 13e siècle et son origine est incertaine, le terme est vieilli de nos jours et signifiait petite cabane ou abri rudimentaire.

Donc tous les lieux contenant le mot « loge » n'étaient à l'origine qu'une petite cabane.

Pour « Croulot » et ses autres orthographes « Crolot », c'est plus complexe.

Est-ce un nom de lieu ?

Le cadastre n'en a gardé aucun souvenir.

Il y a quelques années, un dictionnaire en ligne maintenant inaccessible, donnait à « Croulot » la définition d'un terme ancien pour désigner le cri de la corneille. Les terres de la Loges étaient-elles envahies par les corneilles ?

Il existe une ruelle Crolot à Étivey dans l'Yonne à 28 km de Sacy par la route. Mais, incroyable, la mairie de cette commune ne sait pas d'où vient son nom ! Comment un maire rural peut-il ne pas connaître a minima l'Histoire de son village **[4]** ? Depuis l'important exode de la ruralité vers les grandes villes dans la première moitié du 20^e siècle, exode qui a commencé bien avant, même si certains ont gardé attache avec leur village, et y ont gardé ou acquis une maison, s'y sont fait enterrer, de nos jours la majeure partie des habitants ruraux n'y ont aucun ancêtre. On habite là comme on aurait pu habiter ailleurs. Et les nouveaux maires sont issus de ce grand remplacement rural.

Mais surtout CROLOT et CROULOT et autres variantes sont aussi deux patronymes que l'on trouve en France dont dans l'Yonne.

Sur la base Geneanet non exhaustive, dans l'Yonne le nom CROULOT apparaît en 1650.à Épineuil, celui de CROLOT en 1668, 1685 à Chéroy et 1809 (recensement) à Dracy.

Les prochains articles sur la Loge reprendront chronologiquement les différentes époques marquées par les personnes qui ont administré cette métairie. Les BÉRAULT feront l'objet également d'un chapitre.

Entée de la Ferme de la Loge de Sacy sur la route Vermenton-Lichères.



La ferme de la Loge de Sacy :



[1] source Wikipedia :

L'ordonnance d'août 1539 sur le fait de la justice, dite l'ordonnance de Villers-Cotterêts, aussi appelée l'ordonnance Guillemine, est un texte normatif édicté par le roi de France François Ier, entre le 10 et le 25 août 1539 à Villers-Cotterêts (dans le département actuel de l'Aisne), enregistré au Parlement de Paris le 6 septembre 1539. Cette ordonnance est le plus ancien texte normatif encore en vigueur en France, ses articles 110 et 111 (concernant la langue utilisée par la justice) n'ayant jamais été abrogés.

« art. 110. Que les arretz soient clers et entendibles
Et afin qu'il n'y ayt cause de doubter sur l'intelligence desdictz arretz. Nous voulons et ordonnons qu'ilz soient faitz et escriptz si clerement qu'il n'y ayt ne puisse avoir

aucune ambiguïté ou incertitude, ne lieu a en demander interpretation.»
(Que les arrêts soient clairs et compréhensibles, et afin qu'il n'y ait pas de raison de douter sur le sens de ces arrêts, nous voulons et ordonnons qu'ils soient faits et écrits si clairement qu'il ne puisse y avoir aucune ambiguïté ou incertitude, ni de raison d'en demander une explication.)

« art. 111. De prononcer et expedier tous actes en langaige françoys
Et pource que telles choses sont souuenteffoys aduenues sur l'intelligence des motz latins cõtenuz edictz arreftz. Nous voulons q~ dorefenauãt tous arreftz ensemble toutes autres procedures foient de noz cours souueraines ou autres subalternes et inferieures, soyent de registres, enquestes, contractz, commiffions, sentēces, testamens et autres quelzconques actes & exploictz de iuftice, ou qui en dependent, foient prononcez, enregistrez & deliurez aux parties en langage maternel francoys, et non autrement. »

(De prononcer et rédiger tous les actes en langue française
Et parce que de telles choses sont arrivées très souvent, à propos de la [mauvaise] compréhension des mots latins utilisés dans lesdits arrêts, nous voulons que dorénavant tous les arrêts ainsi que toutes autres procédures, que ce soit de nos cours souveraines ou autres subalternes et inférieures, ou que ce soit sur les registres, enquêtes, contrats, commissions, sentences, testaments et tous les autres actes et exploits de justice qui en dépendent, soient prononcés, publiés et notifiés aux parties en langue maternelle française, et pas autrement.)

[2] Source : Centre National de Ressources textuelles et lexicales.

Il y eut deux sortes de franc-aleu : le noble et le roturier, le noble étoit celui qui entraînoit justice, censive ou mouvance, le roturier celui auquel toutes ces conditions manquoient, ce dernier, le plus ancien des deux, représentoit le foible reste de la propriété romaine (Chateaubr., Ét. ou Disc. hist.,t. 3, 1831, p. 372).Cf. al(l)eu ex. 1.

En fait c'est bien plus compliqué que cela comme l'exprime Monsieur Étienne MEUNIER dans un courriel.

Étienne MEUNIER historien et généalogiste, est cofondateur en 1981 de cette société savante qu'est la Société Généalogique de l'Yonne. Il a rédigé de nombreux

cahiers généalogiques et autres ouvrages nous plongeant dans le Moyen-Age. Actuellement il travaille sur la publication de 1550 pages de contribuables dans la cité de Troyes entre 1374 & 1595.

Il a obtenu, à l'unanimité du jury, le Prix littéraire de la Fédération Française de Généalogie en 2013 pour son ouvrage : « 32 études de familles patriciennes de Sens du 12e au 15e siècle ».

Voici ce qu'il écrit dans son courriel au sujet de la Seigneurie de la Loge (Claude BÉRAULT) :

En ce qui concerne le statut de la terre de La Loge.

« Il n'y a aucun rapport entre canton de terre - hameau - paroisse - et seigneurie.

Le fief est une « enclave » territoriale au statut civil particulier, pouvant remonter à plus d'un millénaire (les fiefs sont connus depuis les Mérovingiens). Il n'a pas besoin d'habitants, de tourelles, de pont-levis et d'armures bricolées. Et des fiefs, il y en a énormément (ex. une dizaine à Fleurigny au XIIIe). Avec le temps, ils ont eu tendance à s'agréger, ce qui fait que la lecture des fiefs se simplifie au XVIIIe. Mais ils sont encore très nombreux dans la première moitié du XVIIe. A l'origine, le fief est un revenu, concédé par un puissant ou un égal à un fieffé, dont le comportement doit être irréprochable. Le fieffé doit le conseil, la loyauté, et plus si la concession d'origine l'a exigé (ex. le service armé qui n'est pas en soi obligatoire). Il existe « des fiefs en l'air » qui sont une affectation de recette par exemple sur les revenus d'un pont ou d'un marché (très en faveur en Champagne comtale). Il n'y a pas alors d'assiette foncière.

La seigneurie n'est pas obligatoirement un fief. C'est un territoire qui a la capacité juridique « de justice ». Qu'elle soit petite, grande ou moyenne (rien à voir avec les hectares, mais avec le niveau judiciaire exercé). Il faut au minimum y trouver un lieu abrité pour rendre justice (un auditoire grand comme un clapier suffit !) et y incarcérer (un trou en terre suffit). Bien entendu, la seigneurie peut être aussi un fief, mais, j'insiste, les deux notions sont distinctes.

On connaît très mal l'organisation des fiefs et des seigneuries de l'Auxerrois, et je dirai même, surtout au Sud-Est d'Auxerre. Donc, chez vous.

Par exemple, un grand féodal du XVIe, pressé par des besoins d'argent, a très pu ériger en fief une métairie, et même lui conférer des droits judiciaires (ex. de basse justice) pour en faire une seigneurie. Et racheter le tout plus tard. J'ai des exemples précis en tête. Cette réalité est mouvante.

Profitant de ce chaos, des bourgeois urbains, en ont profité, pour se titrer sieur de X. Le maximum de ce mouvement se repère sous Louis XIII. Les apparences de noblesse qu'on se donne alors provoque une fuite massive d'imposables vers le statut d'exempts. Louis XIV réagira. Je rappelle que vers 1670, sur 12.000 habitants à Romilly-sur-Seine, 10.000 se disent « nobles ». D'où le marché des offices royaux ... Colbert lâchera ses « chiens » et les délateurs rémunérés l'aideront à ramener tout le monde à la niche fiscale : lourdement taxés, ils sortiront ruinés. Molière s'en moquera.

Les institutions religieuses, mises à mal depuis le concordat de Bologne, vont activement pousser à l'émergence de nouveaux fiefs (ex. voir mon étude concernant Lailly et le patrimoine de l'abbaye de Vauluisant). Victimes de la Monarchie, et ayant perdu toute autonomie depuis François Ier, elles vont créer de très nombreux fiefs. Certains seront rachetés dans un délai de 99 ans après leur création ... mais pas tous.

Il faut donc aborder le cas de La Loge avec ces données en tête. »

[3] Source : « Recueil par ordre de dates, Contenant tous les Comptes rendus par MM. les Commissaires du Parlement, au sujet des Collèges & autres Etablissements, que possédoient dans le ressort de la Cour, **les ci-devant soi-disans Jésuites.** Tome sixième. A Paris Chez P.G. Simon, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule. M. DCC. LXVI. (page 553)

[4] Il ne faut pas en arriver à cette autre extrémité, comme l'a fait la mairie suzeraine de Vermenton : pondre une Histoire de Sacy bourrée de débilités qui n'ont pas été retirées malgré la démonstration faite ces inepties. Ce sujet a été traité dans un autre article. Pour l'instant il n'y a pas d'arrêté municipal pour contestation de l'Histoire Officielle de Sacy !